



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2025-304

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-10-16-00025 - arrêté jury VAE CAP maroquinerie (1 page) Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2025-10-21-00010 - Décision n° 2025-12-0132 pourtant agrément définitif des activités ophtalmologiques du Centre de Santé Aléry (2 pages) Page 6

84-2025-10-21-00022 - Décision n°2025-12-0115 portant agrément définitif des activités dentaires du Centre de santé MFRPDS à Annecy (2 pages) Page 8

84-2025-10-21-00021 - Décision n°2025-12-0116 portant agrément définitif des activités dentaires du Centre de Santé MFRPDS à Cluses (2 pages) Page 10

84-2025-10-21-00023 - Décision n°2025-12-0117 portant agrément définitif des activités dentaires du Centre de santé MFRPDS à Annemasse. (2 pages) Page 12

84-2025-10-21-00020 - Décision n°2025-12-0118 portant agrément définitif des activités dentaires du Centre de santé UMFMB Annecy-Gare (2 pages) Page 14

84-2025-10-21-00019 - Décision n°2025-12-0119 portant agrément définitif des activités dentaires du Centre de Santé UMFMB à Annemasse (2 pages) Page 16

84-2025-10-21-00018 - Décision n°2025-12-0122 portant agrément définitif des activités dentaires du Centre de santé UMFMB à Faverges (2 pages) Page 18

84-2025-10-21-00017 - Décision n°2025-12-0123 portant agrément définitif des activités dentaires du Centre de santé UMFMB à Rumilly (2 pages) Page 20

84-2025-10-21-00016 - Décision n°2025-12-0124 portant agrément définitif des activités dentaires du Centre de Santé UMFMB à Sallanches (2 pages) Page 22

84-2025-10-21-00015 - Décision n°2025-12-0125 portant agrément définitif des activités dentaires du Centre de Santé UMFMB à Thonon-les-Bains (2 pages) Page 24

84-2025-10-21-00014 - Décision n°2025-12-0126 portant agrément définitif des activités dentaires du Centre de Santé UMFMB Annecy-Périmètre (2 pages) Page 26

84-2025-10-21-00013 - Décision n°2025-12-0127 portant agrément définitif des activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptistes du Centre de Santé UMFMB à Meythet (2 pages) Page 28

84-2025-10-21-00012 - Décision n°2025-12-0128 portant agrément définitif des activités dentaires du Centre de Santé UMFMB à Annecy-le-Vieux (2 pages)	Page 30
84-2025-10-21-00009 - Décision n°2025-12-0129 portant agrément définitif des activités dentaires du Centre de Santé Evadent. (2 pages)	Page 32
84-2025-10-21-00011 - Décision n°2025-12-0132 portant refus d'agrément définitif des activités ophtalmologiques du Centre de Santé Evian ophtalmologique (2 pages)	Page 34
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances	
84-2025-10-30-00001 - composition des membres de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de la tarification à l'activité (2 pages)	Page 36
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage	
84-2025-09-30-00104 - changement d'adresse pharmacie aqueducs st nazaire en royans 26 (1 page)	Page 38
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions	
84-2025-10-29-00003 - arrêté n ° 2025-19-316 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de formation des cadres de santé du CHU de Grenoble Alpes - promotion 2025-20206 (3 pages)	Page 39
84-2025-10-08-00014 - arrêté numéro 2025-19-0305 fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation des infirmiers anesthésistes - IFCS Clémenceau - 69 230 Saint Genis Laval - promotion 2023 - 2025 et 20024-2026 (5 pages)	Page 42
84-2025-10-21-00008 - arrêté n° 2025-19-0304 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'institut de formation des infirmiers anesthésistes du CHU de Grenoble Alpes (3 pages)	Page 47
84-2025-10-24-00009 - Arrêté n°2025-19-0294 portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 du 11 juillet 2024 relatif à la liste des postes éligibles à al prime d'engagement de carrière hospitalière (46 pages)	Page 50
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général	
84-2025-10-31-00001 - 2025-10-31 ARS ARA Décision 2025-16-0010 Nomination (3 pages)	Page 96
84-2025-10-31-00002 - 2025-10-31 ARS-ARA Décision 2025-23-0057 Délégation Signature Siège (14 pages)	Page 99
84-2025-10-31-00003 - 2025-10-31 ARS-ARA Décision 2025-23-0058 Délégation Signature DD (8 pages)	Page 113
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2025-10-22-00018 - PDA Etoile sur Rhône (26) (3 pages)	Page 121

**84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction**

84-2025-10-24-00007 - DRAC arrêté composition commission ADSV -
collège Danse - 2026 (3 pages) Page 124

84-2025-10-24-00008 - DRAC arrêté composition commission ADSV -
collège Musique - 2026 (3 pages) Page 127

84-2025-10-24-00006 - DRAC arrêté composition commission ADSV -
Collège Théâtre - 2026 (3 pages) Page 130

**84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-10-27-00005 - DREETS-ARA- Arrêté n°2025-129 liste personnes
morales habilitées 2025 (4 pages) Page 133

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/25/247
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/25/247 du 16 octobre 2025

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MAROQUINERIE, est composé comme suit pour la session 2025 :

BIZEL BIZELLOT NATHALIE	INSP EDUC NATI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
EYNARD CHRISTELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
MALLEN MAGALI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
ROSSI CHARLOTTE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le mardi 04 novembre 2025 à 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

Décision N° 2025-12-0131 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités ophtalmologiques
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé ALERY
situé à l'adresse suivante : 6 avenue d'Aléry - 74000 ANNECY
dont le numéro FINESS ET est : 74 001 889 0
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ASSOCIATION CDSA
situé à l'adresse suivante : 6 avenue d'Aléry - 74000 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

21 OCT. 2025

Fait à Lyon le

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,

Décision N° 2025-12-0115 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire d'Annecy
situé à l'adresse suivante : 1 rue de l'Industrie – 74000 ANNECY
dont le numéro FINESS ET est : 74 078 313 9
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la MUTUALITE FRANCAISE RHONE-PAYS DE SAVOIE
situé à l'adresse suivante : Palais de la Mutualité – Place Antonin Jutard – 69003 LYON

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

21 OCT. 2025

Fait à Lyon le
Pour la directrice générale, délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
Premier recours,
Parcours et professionnels de santé
Yann LEQUET

Décision N° 2025-12-0116 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Cluses
situé à l'adresse suivante : 10 passage Charles Poncet - 74300 CLUSES
dont le numéro FINESS ET est : 74 078 332 9
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : MUTUALITE FRANCAISE RHONE-PAYS DE SAVOIE
situé à l'adresse suivante : Palais de la Mutualité – Place Antonin Jutard - 69003 LYON

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

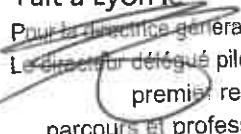
Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de Haute Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **21 OCT. 2025**


Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Décision N° 2025-12-0117 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire d'Annemasse
situé à l'adresse suivante : 3 Allée Luchino Visconti - 74100 ANNEMASSE
dont le numéro FINESS ET est : 74 000 829 7
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : MUTUALITE FRANCAISE RHONE-PAYS DE SAVOIE
situé à l'adresse suivante : Palais de la Mutualité – Place Antonin Jutard – 69003 LYON

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **21 OCT. 2025**
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué au pilotage opérationnel,
premier recours,

Décision N° 2025-12-0118 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire Ancecy
situé à l'adresse suivante : 5-7 rue de la Gare - 74000 ANNECY
dont le numéro FINESS ET est : 74 078 110 9
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT
BLANC
situé à l'adresse suivante : Immeuble Le Rabelais - 21 route de Frangy – MEYTHET - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

21 OCT. 2025

Fait à Lyon le
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Décision N° 2025-12-0119 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire d'Annemasse
situé à l'adresse suivante : 2 rue Alfred Bastin - 74100 ANNEMASSE
dont le numéro FINESS ET est : 74 078 191 9
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT
BLANC
situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy – MEYTHET - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **21 OCT. 2025**

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé

Décision N° 2025-12-0122 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Faverges
situé à l'adresse suivante : 45 rue Victor Hugo - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
dont le numéro FINESS ET est : 74 001 189 5
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT
BLANC
situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - MEYTHET- 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **21 OCT. 2025**

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur adjoint pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé

Décision N° 2025-12-0123 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Rumilly
situé à l'adresse suivante : 13 place de la Manufacture - 74150 RUMILLY
dont le numéro FINESS ET est : 74 079 035 7
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT
BLANC
situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - MEYTHET - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

21 OCT. 2025
Fait à Lyon le
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Décision N° 2025-12-0124 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Sallanches
situé à l'adresse suivante : 95 rue du Mont Joly - 74700 SALLANCHES
dont le numéro FINESS ET est : 74 078 995 3
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT
BLANC
situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - MEYTHET - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de Haute Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 21 OCT. 2025
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de la délégation opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Décision N° 2025-12-0125 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire de Thonon-les-Bains
situé à l'adresse suivante : 8 avenue du Général de Gaulle - 74200 THONON-LES-BAINS
dont le numéro FINESS ET est : 74 078 529 0
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT
BLANC
situé à l'adresse suivante : immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - MEYTHET - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **21 OCT. 2025**
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé

YANN LEQUET

Décision N° 2025-12-0126 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire d'Anancy
situé à l'adresse suivante : 3 route du Périmètre - 74000 ANNECY
dont le numéro FINESS ET est : 74 000 418 9
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT
BLANC
situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - MEYTHET - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **21 OCT. 2025**

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué au pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé

YANN LEQUET

Décision N° 2025-12-0127 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé de Meythet
situé à l'adresse suivante : 21 route de Frangy – MEYTHET - 74960 ANNECY
dont le numéro FINESS ET est : 74 078 629 8
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT
BLANC
situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - MEYTHET - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **21 OCT. 2025**
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur adjoint au pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé

Décision N° 2025-12-0128 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire d'Annecy-le-Vieux situé à l'adresse suivante : 18 chemin des Cloches – ANNECY-LE-VIEUX - 74940 ANNECY dont le numéro FINESS ET est : 74 000 880 0 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT BLANC situé à l'adresse suivante : Immeuble le Rabelais - 21 route de Frangy - MEYTHET - 74960 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **21 OCT. 2025**
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Décision N° 2025-12-0129 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires,
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le conseil départemental de l'ordre.

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé dentaire Evadent sis à l'adresse suivante : 159 route de Closon - 74330 POISY dont le numéro FINESS ET est : 74 001 786 8 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : ASSOCIATION SAVOIE DENTAIRE situé à l'adresse suivante : 21 boulevard de la Corniche – 74000 ANNECY

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2

Le présent agrément est définitif.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

21 OCT. 2025

Fait à Lyon le

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué à la protection opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé

JAN LEQUET

Décision N° 2025-12-0132 portant refus d'agrément définitif

**Rejet d'agrément définitif des activités ophtalmologiques
d'un centre de santé**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

Vu l'absence de dossier de demande d'agrément définitif déposé sur démarches simplifiées ;

Vu le jugement d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains en date du 10 janvier 2025 ;

Considérant la fermeture définitive du centre de santé ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé EVIAN OPHTALMOLOGIQUE sis à l'adresse suivante : Centre commercial SHOP'IN AMPHION, 74 500 PUBLIER dont le numéro FINESS EJ est : 74 001 795 9 ayant pour numéro FINESS ET : 74 001 796 7 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : ASSOCIATION EVIAN OPHTALMOLOGIQUE situé à l'adresse suivante : Centre commercial SHOP'IN AMPHION, 74 500 PUBLIER

N'EST PAS AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques.

Ce rejet d'agrément vaut refus de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

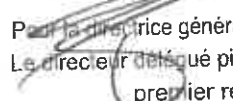
Article 2

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux en référé auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **21 OCT. 2025**


Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-20-2123

Portant reconduction de la composition des membres de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de la tarification à l'activité pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'arrêté 2024-20-1250 du 08 août 2024 portant nomination des membres de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de la tarification à l'activité ;
Vu l'arrêté 2025-20-2122 du 28 octobre 2025 portant composition de la commission de contrôle relative à la tarification à l'activité ;
Vu l'avis de la commission de contrôle ;

ARRÊTE

Article 1

L'unité de coordination régionale de contrôle externe de la tarification à l'activité visée à l'article R.162-35-1 du code de sécurité sociale est composée de 12 membres, 8 de l'Assurance maladie et 4 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Les membres de l'Assurance Maladie sont :

Régime Général :

- Madame le docteur Catherine ALLIAUME
- Monsieur le docteur Jean-François LAUBIGNAT ; responsable de l'unité.
- Madame le docteur Marie Line LEJEUNE
- Monsieur Pierre MORIN
- Madame le docteur Sabine PASQUINELLI
- Madame Sophie COMOTTO

MSA :

- Monsieur le docteur Dominique SAINT PAUL
- Madame le docteur Catherine SKRZYPCZAK

Les membres de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont :

- Monsieur le docteur Bruno AUBLET-CUVELIER
- Monsieur Bernard CHAUTARD
- Monsieur le docteur Philippe DECLETY
- Monsieur le docteur Gilles MANUEL

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 octobre 2025

Pour La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Igor BUSSCHAERT

Arrêté N° 2025-17-0768

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1943 accordant une licence d'officine numéro 26#000089, à l'adresse suivante : Place des loges – 26190 SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS ;

Considérant la demande présentée par le cabinet d'avocats du Thélème représentant la pharmacie de l'Aqueduc accompagné du certificat d'adressage établi par la mairie de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, daté du 30 juin 2025, actualisant l'adresse de la pharmacie,

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 7 place de la Tour Poitevine - 26190 SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre en charge de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

SIGNE

Catherine PERROT

Arrêté N° 2025-19-0316 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé –
CHU Grenoble Alpes - Promotion 2025-2026

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé - CHU Grenoble Alpes - Promotion 2025-2026 est composé comme suit :

Le Président

Madame Cécile Courrèges, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé, représentée par :
Mylena GACIA, Chargée de mission, Pôle Offre de soins hospitalière Isère – Direction de l'offre de soins, titulaire
Daniel Martins, responsable de pôle offre de soins hospitalière Isère, suppléant

Le Directeur de l'Institut

MONNET Sandrine, Directrice des soins, Coordinatrice générale des instituts de formation CHU Grenoble Alpes

Un représentant de l'organisme gestionnaire

FIDON Estelle, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et Formation Continue - CHU de Grenoble Alpes

Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

CANOLLE Fabien, Maître de Conférences IAE Grenoble
CABY Vincent, Maître de Conférences Sciences Po Grenoble

Des enseignants de l'Institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs

FILIERE SOINS

pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants

CHAVANON Annick, Cadre supérieure de santé - CHU de Grenoble Alpes - Titulaire

ROLLAND Renaud, Cadre de Santé IDE – Direction de la Qualité et Gestion des Risques – CHAI - Suppléant

DUJARDIN Pierre-Philippe, Cadre supérieur de santé Formateur permanent IFCS - CHU de Grenoble Alpes - Titulaire

DE OLIVEIRA Blandine, Cadre de Santé IDE – Centre 15- Pôle Urgence et Médecine Aigüe – CHU de Grenoble Alpes - Suppléante

FILIERE REEDUCATION

CLARAC Emmanuelle, Cadre supérieure

Kinésithérapeute CHU Grenoble Alpes - Titulaire

SIBILLE Brice, Cadre de santé formateur IFMK – CHU Grenoble Alpes - Suppléant

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

MOUGNOZ Laurent, Cadre supérieur de santé TL,

Directeur adjoint IFCS, Enseignant Formateur

permanent – CHU de Grenoble Alpes - Titulaire

CHAPOT Rachel, Cadre de santé Technicienne de laboratoire CHU de Grenoble Alpes - Suppléante

FILIERE SOINS

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignements mentionnés au 4° ci-dessus

TITULAIRES

BRIDOUX Valérie, cadre supérieure de santé, direction des soins – CHU de Grenoble Alpes

BOUTEILLE Florence, cadre de santé – CHAI – Suppléante

FILIERE REEDUCATION

DARROUS Sylvain, Responsable de la formation

d'ergothérapeute - OCELLIA

LATOUR Cécile, Cadre de santé Ergothérapeute – CHAI – Suppléante

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

AJELLO MOYNE Florence, Cadre de santé Manipulatrice en électroradiologie CHU de Grenoble Alpes – titulaire

MOUGNOZ Cécile, Cadre de santé Technicienne de laboratoire CHU Grenoble Alpes - Suppléante

FILIERE SOINS

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus
Une personne qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

TITULAIRE

- Etudiante cadre IFCS – Infirmière

BARBIERI MOUROZ Cécilia

SUPPLÉANT

- Etudiante cadre IFCS – Infirmière

BOUCHARD DI ZAZZO Marine

FILIERE REEDUCATION

TITULAIRE

- Etudiante cadre IFCS - Ergothérapeute

CHAPUZOT Amandine

SUPPLÉANT

- Etudiant cadre IFCS – Kinésithérapeute

VENEMA Eelke

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

TITULAIRE

- Etudiante cadre IFCS – Manipulateur Electro Radiologie

MOUNIER HOURDIN Angélique

SUPPLÉANTE

– Etudiante cadre IFCS –Préparateur en pharmacie

LAUBEPIN Elodie

Une personne qualifiée, désignée par le directeur de l'institut

MAINDET-DOMINICI Caroline, Médecin Pôle Anesthésie Réanimation CHU Grenoble Alpes - titulaire
Sans suppléant

Article 2

La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 29/10/2025

La DGARS

SIGNE Dr sophie Gehin

Arrêté N° 2025 – 19 - 0305

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes IFCS Lyon Clémenceau – 69230 ST GENIS LAVAL – PROMOTION 2023-2025 et 2024-2026

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – IFCS Lyon Clémenceau – 639230 ST GENIS LAVAL – PROMOTION 2023-2025 et 2024-2026– est composé comme suit :

Le Président

**Mme COURREGES Cécile, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé, représentée par :
Mme LEFEBVRE Cécile, Responsable de pôle, DOS, Pôle offre de soins hospitalière Ain-Rhône, titulaire
Mme LEFEBVRE Pascale, Chargée de missions, pôle offre de soins hospitalière, ARS ARA, Direction de l'offre de soins, suppléante**

Membres de droit

-Le Directeur de l'Institut de Formation

**PERES-BRAUX, Ghislaine, Directrice
Coordonnatrice Générale des écoles et des instituts de formation paramédicale
1 Avenue Georges Clémenceau
69230 SAINT GENIS LAVAL,
Directrice école IADE, IFCS Lyon Clémenceau,
titulaire**

-Le directeur scientifique

AUBRUN, Frédéric MD, PhD Chef de Service

**Anesthésie Réanimation Douleur, GH Nord,
Hôpital de la Croix Rousse, titulaire**

-Le responsable pédagogique

**DUMONT, Anne-Marie, responsable pédagogique
école d'IADE, IFCS Lyon Clémenceau, titulaire**

-Le Président de l'Université avec laquelle l'institut a conventionné ou son représentant

LUKASZEWICZ, Anne-Claire, Professeure des Universités – Praticien Hospitalier
Université Lyon 1 – Faculté Lyon Est, titulaire

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement

-Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant

GUIVARCH Léa, Directrice des ressources humaines et de la formation
162 Avenue Lacassagne
69003 Lyon, titulaire

-Le coordonnateur général des soins ou son représentant

BERTHOLLET Agnès, Directrice des Soins, Groupement Hospitalier Est
54 Bd Pinel, 69500 BRON, titulaire
DIONNET Denis, Directeur des soins-Groupement Hospitalier Sud, 69495 Pierre-Bénite, suppléant

Représentant de la région

Le Président du Conseil Régional ou son représentant

BLACHERE, Sophie, conseillère régionale référente institut Clémenceau, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Lyon, titulaire
RAMET, Isabelle, conseillère régionale référente institut Clémenceau, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Lyon, titulaire
MILLET Marylène, conseillère régionale, référente institut Clémenceau, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Lyon, suppléante
GEOURJON, Christophe, conseiller régional, référent institut Clémenceau, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Lyon, suppléant

Représentants des enseignants

-Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'institut, désignés par le directeur scientifique

TITULAIRES

DARIEN, Marie, PH Anesthésie-réanimation, GH Est-HFME
BOUVET, Lionel, PU PH anesthésie réanimation, GH Est-HFME

SUPPLEANTS

MACABEO, Caroline, PH Anesthésie-réanimation, GH Nord, Hôpital de la Croix Rousse
FAYOLLE-PIVOT, Laure, PH Anesthésie-réanimation, GH Centre Hôpital Edouard Herriot

-Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation

MULARONI, Angélique, PhD

Maitre de conférences,
ISPB-faculté de pharmacie, Université Lyon 1, titulaire

participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'UFR

PELANDAKIS Michel, PhD
Maitre de conférences,
ISPB-faculté de pharmacie, Lyon, suppléant

-Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique

SABY, Sandrine, IADE CDS formatrice, IFCS Lyon Clémenceau, titulaire

FERRIERE Solange, IADE CDS formatrice, IFCS Lyon Clémenceau, suppléant

-Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique

VERNAY Jean-François, IADE Cadre supérieur pôle Anesthésie Réanimation, PAM SUD CHIRURGIE, GH Sud, titulaire

LEGER Pierre, IADE, GH Est, suppléant

Représentants des étudiants

-Quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES- 1^{ère} année

MISERICORDIA Romane

MESNIL Quentin

SUPLÉANTS

RIMAUX Nicolas

BERLIOZ Lucie

TITULAIRES- 2^{ème} année

VARLOT Loïc, titulaire

VULIN épouse MECHRI Clothilde, titulaire

SUPLÉANTS

ROY Anna

GAY Lucile

Article 2

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à St Genis Laval, le 08/10/2025

LA DGARS

Signé : Docteur Sophie Gehin

Arrêté n°2025-19-0304

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Année scolaire 2025/2026

Le Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé AUVERGNE-RHONE-ALPES

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation d'Infirmiers Anesthésistes – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes - Année scolaire 2025/2026 est composé comme suit :

La présidente

**Mme Cécile COURRÈGES, Directrice Générale de l'Agence régional de Santé, représentée par :
Mme GACIA Myléna, Chargée de mission, Pôle offre de soins hospitalière Isère, Direction de l'offre de soins**

Membres de droit

- le directeur de l'institut de formation

Mme BRIOT Catherine, Cadre Supérieur de Santé, Infirmière Anesthésiste Diplômé d'Etat, chargée de direction,

- le directeur scientifique

M. Le Professeur PICARD Julien, Professeur des Universités attaché, Praticien Hospitalier, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

- le président de l'université avec laquelle l'institut a conventionné ou son représentant

M. Le Professeur ALBALADEJO Pierre, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, Responsable de Clinique, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant **Mme MONNET Sandrine, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Instituts de Formation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire**
- le coordonnateur général des soins ou son représentant **Mme PASQUIER Fanny, Cadre Supérieure de Santé, Pôle Médecine et Chirurgie Voiron, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire**

Représentant de la région

le président du Conseil Régional ou son représentant

Mme BOLZE Catherine, représentant(e) du conseil régional, titulaire

Représentants des enseignants

- deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'institut désignés par le directeur scientifique **TITULAIRES
Mr Le Docteur SECHAUD Guillaume, Médecin Anesthésiste réanimateur
Mr Le Docteur ROBERT Sylvain, Praticien Hospitalier spécialiste qualifié en anesthésie-réanimation, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes**
- Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'UFR **Mr Le Professeur LABARERE José, professeur des universités, praticien hospitalier, Pôle santé publique, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire**
- Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique **Me NEGRE Fabienne, Formatrice, Infirmière Anesthésiste Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire
Me BLACHERE Julie, Formatrice, Infirmière Anesthésiste, Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire**
- Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'institut sur proposition du responsable pédagogique. **M. MAUGIN Cédric, Infirmier Anesthésiste, Pôle Anesthésie-Réanimation, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, titulaire**

Représentants des étudiants

- quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

M. BOSC Olivier

M. BLANCHARD Thibault

TITULAIRES - 2^{ème} année

Mme DETROYAT Hélène

M. SPATOLA Loïc

Article 2 :

La directrice de l'offre de soins de l'ARS Auvergne Rhône Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 21/10/2025

La DGARS

Signé : Docteur Sophie Gehin

Arrêté N°2025-19-0294

Portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 du 11 juillet 2024 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-347, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-356, D.6152-417, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé modifié par l'arrêté du 23 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes par les directeurs d'établissements après concertation au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers à la suite du tour de printemps 2025 ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des postes de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est fixée pour les établissements et spécialités conformément à l'annexe du présent arrêté, pour une durée de 3 ans révisable annuellement.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 24 octobre 2025

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Cécile COURREGES

GHT	Etablissement	Spécialité du poste	Postes éligibles en 2024	Postes éligibles en 2025
Alpes Dauphiné	CHG de Saint-Egrève (Alpes - Isère)	Psychiatrie	10	10
Alpes Dauphiné	CHG Saint Laurent du Pont	Gériatrie	0	1
Alpes Dauphiné	CHG Saint Laurent du Pont	Médecine générale	0	1
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Gériatrie	0	0
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Gynécologie obstétrique	0	0
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine générale	6	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Pédiatrie	0	0
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Psychiatrie	5	5
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Radiologie et imagerie médicale	0	0
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine d'urgence	6	14

Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Gériatrie	2	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hématologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hépatogastro-entérologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Maladies infectieuses et tropicales	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine d'urgence	4	4
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine et santé au travail	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine générale	5	5
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pneumologie	1	1

Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Rhumatologie	0	0
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Oncologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Gériatrie	2	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine générale	9	9
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine physique et de réadaptation	2	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Pneumologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Meximieux	Gériatrie	0	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Meximieux	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	0	0
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Dermatologie et vénéréologie	1	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Gériatrie	0	1

Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Hépatogastro-entérologie	0	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine d'urgence	2	3
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine générale	1	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Anesthésie-réanimation	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Biologie médicale	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie vasculaire	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Dermatologie et vénéréologie	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gériatrie	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gynécologie obstétrique	1	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Hépatogastro-entérologie	3	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine d'urgence	4	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine générale	4	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine interne et immunologie clinique	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Neurologie	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Odontologie polyvalente	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Ophtalmologie	3	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pédiatrie	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pneumologie	1	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Psychiatrie	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Urologie	2	2
Cantal	CHG de Mauriac	Gériatrie	1	1
Cantal	CHG de Mauriac	Médecine générale	3	3
Cantal	CHG de Mauriac	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Anesthésie-réanimation	1	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Gynécologie obstétrique	2	2
Cantal	CHG de Saint-Flour	Médecine d'urgence	3	3
Cantal	CHG de Saint-Flour	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Anesthésie-réanimation	0	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Biologie Médicale	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Gériatrie	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Gynécologie obstétrique	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine d'urgence	2	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine générale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Rhumatologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Anesthésie-réanimation	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Hépatogastro-entérologie	1	0
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine cardiovasculaire	1	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine d'urgence	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine générale	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine vasculaire	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Gériatrie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine cardiovasculaire	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine d'urgence	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine générale	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Gériatrie	1	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Médecine générale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Médecine générale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montéleger (CH Drôme - Vivarais)	Psychiatrie	6	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Anesthésie-réanimation	5	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gériatrie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gynécologie obstétrique	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Hépatogastro-entérologie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine cardiovasculaire	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine d'urgence	0	3

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine générale	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pédiatrie	1	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pneumologie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Anesthésie-réanimation	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Endocrinologie-diabétologie- nutrition	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Gériatrie	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine d'urgence	5	5

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine générale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie radiothérapie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Ophtalmologie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pneumologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Radiologie et imagerie médicale	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Rhumatologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Urologie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Anesthésie-réanimation	2	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gériatrie	2	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gynécologie obstétrique	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Hépatogastro-entérologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine cardiovasculaire	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine d'urgence	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine et santé au travail	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine générale	2	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine interne et immunologie clinique	0	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine physique et de réadaptation	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oncologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Ophtalmologie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Pédiatrie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Médecine générale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Gériatrie	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Médecine générale	1	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Anesthésie-réanimation	8	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Gynécologie obstétrique	3	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Hématologie	3	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine d'urgence	8	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine générale	2	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine nucléaire	2	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Oncologie	4	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pédiatrie	3	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pneumologie	2	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Santé publique	2	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Haute Loire	CHG de Brioude	Médecine générale	0	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Anesthésie-réanimation	5	8
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Chirurgie vasculaire	1	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Dermatologie et vénéréologie	1	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	2	4

Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Gériatrie	2	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Hépatogastro-entérologie	0	0
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine cardiovasculaire	3	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine d'urgence	2	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine générale	3	6
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Neurologie	0	0
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oncologie	2	4
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pédiatrie	0	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pneumologie	3	5
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Radiologie et imagerie médicale	0	0

Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Rhumatologie	0	1
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Anesthésie-réanimation	0	3
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Gériatrie	0	3
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Gynécologie obstétrique	0	0
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Neurochirurgie	0	0
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Psychiatrie	5	7
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Haute Savoie Pays de Gex	CHG Rumilly	Gériatrie	0	1
Haute Savoie Pays de Gex	CHG Rumilly	Radiologie et imagerie médicale	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gériatrie	1	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gynécologie obstétrique	3	3

Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Hématologie	0	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Hépatogastro-entérologie	1	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine cardiovasculaire	3	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine d'urgence	4	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine générale	4	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine nucléaire	1	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Neurologie	1	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Oncologie	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Radiologie et imagerie médicale	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Urologie	2	2
Léman Mont Blanc	CHG de La Roche-sur-Foron (Vallée d'Arve)	Psychiatrie	6	6

Léman Mont Blanc	CHG de la Tour (Dufresne Sommeiller)	Gériatrie	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de la Tour (Dufresne Sommeiller)	Médecine générale	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Dermatologie et vénéréologie	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Gériatrie	0	0
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Gynécologie obstétrique	2	2
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Hépatogastro-entérologie	1	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine cardiovasculaire	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine générale	4	4
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Ophtalmologie	0	2
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	0	1

Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des Hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Radiologie et imagerie médicale	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Hépatogastro-entérologie	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine cardiovasculaire	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine d'urgence	5	7
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine et santé au travail	0	1
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine générale	3	4
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oncologie	3	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	2	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Pneumologie	0	0
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Anesthésie-réanimation	5	5

Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gériatrie	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gynécologie obstétrique	3	3
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Hépatogastro-entérologie	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine d'urgence	2	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine générale	3	6
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine intensive-réanimation	1	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine vasculaire	0	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Neurologie	1	1

Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Ophthalmologie	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pédiatrie	0	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pneumologie	1	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Anesthésie-réanimation	1	1
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Gériatrie	0	0
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Médecine cardiovasculaire	0	0
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Médecine d'urgence	0	0
Loire	CHG de Roanne	Anesthésie-réanimation	2	3
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie viscérale et digestive	2	2
Loire	CHG de Roanne	Gériatrie	2	2

Loire	CHG de Roanne	Hépatogastro-entérologie	2	2
Loire	CHG de Roanne	Médecine physique et de réadaptation	1	2
Loire	CHG de Roanne	Néphrologie	2	2
Loire	CHG de Roanne	Pneumologie	2	2
Loire	CHG de Roanne	Psychiatrie	3	4
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie orale	1	1
Loire	CHG de Roanne	Gynécologie obstétrique	0	0
Loire	CHG de Roanne	Maladies infectieuses et tropicales	0	2
Loire	CHG de Roanne	Médecine cardiovasculaire	0	0
Loire	CHG de Roanne	Médecine d'urgence	0	5
Loire	CHG de Roanne	Médecine générale	0	5

Loire	CHG de Roanne	Médecine interne et immunologie clinique	0	1
Loire	CHG de Roanne	Oncologie	0	1
Loire	CHG de Roanne	Oncologie radiothérapie	0	0
Loire	CHG de Roanne	Radiologie et imagerie médicale	0	0
Loire	CHG de Saint-Chamond (Hôpital du Pays de Gier)	Anesthésie-réanimation	2	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (Hôpital du Pays de Gier)	Gynécologie obstétrique	2	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (Hôpital du Pays de Gier)	Hépatogastro-entérologie	2	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Anesthésie-réanimation	3	3
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gériatrie	1	1

Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gynécologie obstétrique	2	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine cardiovasculaire	0	0
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine d'urgence	0	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine générale	4	4
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Pédiatrie	0	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Psychiatrie	2	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Anesthésie-réanimation	7	7
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine générale	3	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Oncologie	2	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pédiatrie	0	4
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pneumologie	2	2

Loire	CHU de Saint-Etienne	Psychiatrie	0	9
Loire	CHU de Saint-Etienne	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Urologie	1	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Chirurgie vasculaire	1	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine d'urgence	3	5
Non rattaché	CHG de Bron (hôpital spécialisé Le Vinatier)	Psychiatrie	5	7
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Anesthésie-réanimation	3	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	0	0
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Gériatrie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine d'urgence	4	3

Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine générale	3	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Néphrologie	1	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Neurologie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Ophtalmologie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Pneumologie	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Psychiatrie	3	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Urologie	0	2
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	Gériatrie	1	2
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	médecine générale	1	2
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Gériatrie	1	1

Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Médecine générale	1	1
Nord Dauphiné	CHG Pont de Beauvoisin	gériatrie	2	2
Nord Dauphiné	CHG Pont de Beauvoisin	médecine d'urgence	3	2
Nord Dauphiné	CHG Pont de Beauvoisin	médecine générale	2	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu - Belleville	Gériatrie	1	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu - Belleville	Médecine générale	1	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Gériatrie	1	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Médecine générale	1	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Psychiatrie	5	7
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Gériatrie	2	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Médecine générale	1	2

Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Trévoux (Montpensier)	Médecine générale	1	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Anesthésie-réanimation	0	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine cardiovasculaire	1	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Pédiatrie	0	2
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Radiologie et imagerie médicale	1	2
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Gériatrie	0	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine cardiovasculaire	1	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine générale	1	2
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine physique et de réadaptation	1	2
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Pédiatrie	1	2
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Radiologie et imagerie médicale	1	1

Savoie Belley	CHG de Bassens (hôpital spécialisé de la Savoie)	Psychiatrie	3	7
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Gériatrie	1	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Gynécologie obstétrique	1	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Médecine d'urgence	3	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Médecine générale	3	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Pédiatrie	1	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Chirurgie viscérale et digestive	0	0
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Gynécologie obstétrique	1	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Hépatogastro-entérologie	0	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Médecine générale	0	0
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Radiologie et imagerie médicale	1	1

Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Anesthésie-réanimation	0	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	0	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gériatrie	0	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gynécologie obstétrique	2	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Hépatogastro-entérologie	0	0
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine cardiovasculaire	1	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine générale	0	0
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine physique et de réadaptation	0	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Pédiatrie	0	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Gériatrie	1	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Médecine générale	0	0
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Psychiatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Gériatrie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine d'urgence	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine générale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Psychiatrie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Bourbon-l'Archambault	Médecine générale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Anesthésie-réanimation	2	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Pédiatrie	0	0
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Radiologie et imagerie médicale	2	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Anesthésie-réanimation	4	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Biologie médicale	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Chirurgie orthopédique et traumatologique	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gériatrie	2	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gynécologie obstétrique	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hématologie	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hépatogastro-entérologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine cardiovasculaire	2	3

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine d'urgence	4	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine générale	2	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine interne et immunologie clinique	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Néphrologie	2	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Neurologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Oncologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Pédiatrie	0	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Pneumologie	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Psychiatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Radiologie et imagerie médicale	2	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Anesthésie-réanimation	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Biologie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie vasculaire	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gériatrie	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gynécologie obstétrique	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hématologie	1	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hépatogastro-entérologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine cardiovasculaire	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine d'urgence	6	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine et santé au travail	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine générale	7	7
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine intensive- réanimation	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine interne et immunologie clinique	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Néphrologie	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Neurologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Odontologie polyvalente	1	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oncologie	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Ophtalmologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pédiatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pneumologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Psychiatrie	4	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Radiologie et imagerie médicale	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Urologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Anesthésie-réanimation	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Gériatrie	0	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Médecine cardiovasculaire	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Médecine d'urgence	0	0
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Anesthésie-réanimation	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gériatrie	0	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gynécologie obstétrique	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine d'urgence	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine générale	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Psychiatrie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Radiologie et imagerie médicale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Gériatrie	1	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Médecine générale	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Anesthésie-réanimation	0	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie maxillo faciale	0	0
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie orale	0	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie orthopédique et traumatologique	0	0
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie viscérale et digestive	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Gériatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hématologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hépatogastro-entérologie	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine cardiovasculaire	1	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine d'urgence	4	4

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine et santé au travail	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine générale	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine intensive-réanimation	1	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine vasculaire	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Neurologie	0	0
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Oncologie	3	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Ophtalmologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Pneumologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Psychiatrie	4	5
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Radiologie et imagerie médicale	0	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Santé publique	0	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Urologie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anatomie et cytologie pathologiques	2	4
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Médecine d'urgence	0	4
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Oncologie	0	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Psychiatrie	2	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Radiologie et imagerie médicale	2	3
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Santé Publique	0	1
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anesthésie-réanimation	7	17
Val Rhône Centre	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Gériatrie	2	3
Val Rhône Centre	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Médecine générale	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Beaurepaire (Luzy-Duffillant)	Gériatrie	1	1

Val Rhône Centre	CHG de Beaurepaire (Luzy-Dufeillant)	Médecine générale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Anesthésie-réanimation	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gériatrie	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gynécologie obstétrique	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Médecine générale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Médecine physique et de réadaptation	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Anesthésie-réanimation	3	3
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Gériatrie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Médecine générale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Rhumatologie	0	0
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Anesthésie-réanimation	2	2

Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Dermatologie et vénéréologie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gériatrie	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie médicale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie obstétrique	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hématologie	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hépatogastro-entérologie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine cardiovasculaire	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine d'urgence	4	4
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine et Santé au Travail	0	0
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine générale	6	6

Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine intensive-réanimation	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine interne et immunologie clinique	0	0
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Neurologie	2	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oncologie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Ophtalmologie	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pédiatrie	1	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pneumologie	1	0
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Radiologie et imagerie médicale	2	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Rhumatologie	0	0
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Santé publique	1	1

Val Rhône Centre	CHG Montcharmont de Condrieu	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	0	1
Val Rhône Centre	CHU de Lyon	Anesthésie-réanimation	8	14
Total			769	962

Décision N°2025-16-0010

Portant nomination avec délégation de signature

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2025-16-0003 du 28 février 2025, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-16-0009, du 30 septembre 2025 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination avec délégation de signature à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés :

- Directeur général adjoint, monsieur **Igor BUSSCHAERT**
- Directeur de la santé publique, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directrice de l'offre de soins, madame **Cécile BEHAGHEL**
- Directeur de l'autonomie, monsieur **Raphaël GLABI**
- Directeur de la stratégie et des parcours, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur inspection, justice, usager, monsieur **Stéphane DELEAU**
- Secrétaire général, monsieur **Xavier BOULANGER**

Article 2

Sont nommés :

- Directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame **Sidonie JIQUEL**
- Directrice de la délégation départementale de l'Allier, madame **Laura ESCALE**
- Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Sabine LAFFAY**
- Directrice de la délégation départementale du Cantal, madame **Stéphanie FRÉCHET**
- Directrice de la délégation départementale de la Drôme, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur **Loïc MOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Arnaud RIFAUX**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur **Serge FAYOLLE**
- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur **Grégory DOLÉ**
- Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur **Philippe GUÉTAT**
- Directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur **Raphaël BECKER**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur **Reynald LEMAHIEU**

Article 3

Sont nommés :

- Cheffe de cabinet de la directrice générale, madame **Valérie LEBRETON**
- Directrice des relations publiques et de la communication, madame **Stéphanie PARIS**
- Directrice déléguée aux événements indésirables madame **Céline BREYSSE**
- Directrice déléguée veille et alertes sanitaires, madame **Nathalie GRANGERET**
- Directrice déléguée prévention et protection de la santé, madame **Patricia SALOMON**
- Directeur délégué pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé monsieur **Yann LEQUET**
- Directrice déléguée finances, performances et investissement, madame **Véronique SAUVADET**
- Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur **Jean SCHWEYER**
- Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, madame **Astrid LESBROS**
- Directrice déléguée qualité et performance, madame **Frédérique CHAVAGNEUX**
- Directeur de projet « projets et parcours », monsieur **Laurent PEISER**
- Directeur de projets « e-santé », Monsieur **Maxime OGIER**
- Directeur délégué appui au pilotage institutionnel **par intérim**, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur délégué **par intérim** aux ressources humaines, monsieur **Xavier BOULANGER**
- Directeur délégué **par intérim** achats et finances, monsieur **Xavier BOULANGER**
- Directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, monsieur **Xavier CASANOVA**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Ain, madame **Hélène VITRY**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Ernest ELLONG-KOTTO**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Ardèche, monsieur **Didier BELIN**
- Directeur adjoint de la délégation départementale du Cantal, docteur **Pierre VERNET**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Drôme, madame **Valérie AUVITU**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Isère, madame **Anne-Maëlle CANTINAT**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Maxime AUDIN**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Loire, madame **Laurence PLOTON**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, madame **Marie-Laure PORTRAT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, madame **Marielle SCHMITT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie, madame **Florence LIMOSIN**

- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Savoie, madame **Rachel CAMBONIE**

Article 4

La décision n°2025-16-0009, du 30 septembre 2025, susvisée est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 31 octobre 2025

Signée

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Décision N°2025-23-0057

Portant délégation de signature

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2025-16-0003 du 28 février 2025, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'Agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 4 de la présente décision.

Au titre de la direction de la santé publique :

I. Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT)

; la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle relevant de l'activité de la direction.

- 2° les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
- 3° l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes, tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- 4° les décisions, conventions, certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du budget annexe et des crédits État du budget principal conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Madame **Nathalie GRANGERET**, directrice déléguée « Veille et alertes sanitaires » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée veille et alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Madame Nathalie GRANGERET, directrice déléguée « Veille et alertes sanitaires » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence PEYRONNARD**, responsable du pôle « Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles.
- b. Madame **Sandrine LUBRYKA**, responsable du pôle « Point focal régional et coordination des alertes » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Point focal régional et coordination des alertes ».
- c. Madame **Anne-Sophie RONNAUX-BARON**, responsable du « pôle régional de veille sanitaire » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du « pôle régional de veille sanitaire ».

B. Madame **Patricia SALOMON**, directrice déléguée « Prévention et protection de la santé », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée « Prévention et protection de la santé ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la santé publique et de Madame Patricia SALOMON, directrice déléguée « Prévention et protection de la santé », délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Roselyne ROBIOLLE**, responsable du pôle « Prévention et promotion de la santé » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Prévention et promotion de la santé ».

- b. Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle « Santé et environnement » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé et environnement ».
- c. Monsieur **Jean-Philippe POULET**, responsable du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Sécurité des activités de soins et vigilances ».

Au titre de la direction de l'offre de soins :

I. **Madame Cécile BEHAGHEL**, directrice de l'Offre de soins pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :

- 1° les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire, dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins, les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé, les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine, les décisions relatives à la pharmacie et à la biologie médicale ;
- 2° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
- 3° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions, conventions et correspondances susmentionnés.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BEHAGHEL, directrice de l'Offre de soins, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

A. Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé", afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, directeur délégué "Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé" délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Séverine BATIH**, responsable du pôle « 1^{er} recours » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « 1^{er} recours ».
- b. Madame **Emmanuelle AMPHOUX**, responsable du pôle « Parcours de soins et contractualisation » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Parcours de soins et contractualisation ».
- c. Madame **Catherine PERROT**, responsable du pôle "Pharmacie Biologie" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Pharmacie Biologie" ainsi que les arrêtés d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine.

- d. Madame **Odile CATHERIN**, responsable du pôle « Professions médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Professions médicales et paramédicales ».
- e. Madame **Sophie GEHIN**, responsable du pôle « Formation & Démographie médicales et paramédicales » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Formations & Démographie médicales & paramédicales ».

B. Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée à :

- a. Monsieur **Stéphane RENARD**, responsable du pôle "Organisation des soins hospitaliers et autorisations" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.
- b. Madame **Emilie BOYER**, responsable du pôle "Coopération et gouvernance des établissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de son pôle.

C. Madame **Véronique SAUVADET**, directrice déléguée « Direction déléguée « Finances, performances et investissement » et afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Finances et Performance".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SAUVADET, directrice déléguée « Finances, performances et investissement » délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Florence BROSSAT**, responsable du pôle Financement et Activité hospitalière afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
- b. Madame **Claire BIMONT**, responsable du pôle Pilotage Budgétaire et Financier afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.
- c. Madame **Claire BIMONT**, responsable par intérim du pôle Performance et Investissement afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de de son pôle.

D. En cas d'absence ou d'empêchement Madame Cécile BEHAGHEL, directrice de l'Offre de soins délégation de signature est donnée à :

Madame **Cécile LEFEBVRE**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 01-69,

Monsieur **Bertrand COUDERT**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 03-15-63,

Monsieur **Didier BELIN**, responsable par intérim du pôle de l'offre de soins hospitalière 07-26,

Monsieur **Daniel MARTINS**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 38,

Madame **Julie BOGENMANN**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 42-43,

Madame **Emeline DECOUX**, responsable du pôle de l'offre de soins hospitalière 73-74,

afin de signer les actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relevant de leurs départements susnommés et de leur champ de compétence, en particulier :

- les actes relatifs aux contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers des établissements publics de santé prévus à l'article L.6154-4 du code de la santé publique ;
- Les actes relatifs aux contrats de participation des professionnels de santé libéraux aux activités des établissements publics de santé, prévus à l'article L6146-2 du code de la santé publique ;
- Les actes portant position de mission temporaire des praticiens hospitaliers en application de l'article R.6152-236 du code de la santé publique.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- I. Monsieur **Raphaël GLABI**, directeur de l'Autonomie pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment relatives :
 - 1° à la tarification, au financement et au contrôle financier et des données d'activité des établissements et services médico-sociaux, à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les organismes gestionnaires et le cas échéant, les conseils départementaux, la Métropole de Lyon et les organismes de protection sociale, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;
 - 2° à la validation et la certification du service fait et à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 3° aux mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :
 - A. Madame **Astrid LESBROS**, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée à l'offre médico-sociale".
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et de Madame Astrid LESBROS, directrice déléguée à l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée à :
 - b. Madame **Catherine GINI**, responsable du pôle "Personnes en situation de handicap" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes en situation de handicap".
 - c. Madame **Christelle SANITAS**, responsable du pôle "Personnes âgées" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Personnes âgées".

- B. Madame Frédérique **CHAVAGNEUX**, directrice déléguée « Qualité et Performance », afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances avec validation et certification du service fait et engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits sur les 2 sections du budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général, entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée « Qualité et Performance », à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait (notamment Plan d'Aide à l'Investissement) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël GLABI, directeur de l'Autonomie et Madame Frédérique CHAVAGNEUX, directrice déléguée « Qualité et Performance », délégation est donnée à :

- a. Madame **Marguerite POUZET** responsable du pôle "Qualité" afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité".
- b. Madame **Sophie LETURGEON** responsable du Pôle « Performance » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance".

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- I. Monsieur **Antoine GINI**, directeur de la Stratégie et des parcours, pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - 1° les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plate-forme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé sur les 2 sections du budget annexe et ;
 - 2° les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique sur les 2 sections du budget annexe ;
 - 3° les décisions, conventions, validation et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits et la délivrance des habilitations informatiques afférentes, dans le cadre des crédits budget annexe et conformément au budget prévisionnel arrêté par le directeur général ;
 - 4° les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - 5° les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé et de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
 - 6° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine GINI, directeur de la Stratégie et des parcours, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction, délégation de signature est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :
 - A. Monsieur **Maxime OGIER**, directeur projets e-santé afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projet e-santé.

- B. Monsieur **Laurent PEISER**, directeur projets et parcours afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction projets et parcours.

Au titre de la direction Inspection, Justice, usagers :

- I. Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers (D.I.J.U) afin de signer tous actes, arrêtés, décisions, et correspondances relatives à l'activité de la direction :
- 1° Les correspondances consécutives à la saisine du pôle « Usagers réclamations » notamment les réclamations, signalements, saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - 2° L'enregistrement et la transmission au ministère de la Santé et de la Prévention, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers ainsi que les arrêtés s'y référant ;
 - 3° Les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants des usagers dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ;
 - 4° Les correspondances relatives à l'activité du pôle « Santé Justice » dans ses relations avec les préfets, les maires, les magistrats, les procureurs, la direction inter-régionale des services pénitentiaires (DISP), la Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) et les officiers de police judiciaire ou tout autre acteur concerné par les sujets traités, et en particulier les actes et les services faits prévus dans le cadre du protocole ARS/préfets liées à l'activité de soins sans consentement et aux mesures d'injonctions thérapeutiques et d'injonctions de soins ;
 - 5° les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
 - 6° Les états de frais de déplacement des agents de la direction « Inspection, Justice, Usagers » en cas d'absence ou d'empêchement du responsable hiérarchique, tel que prévu dans la décision relative aux ordres de mission et aux états de frais de déplacement ;
 - 7° les lettres de missions relevant d'actions prévues dans le programme d'inspection évaluation et contrôle et la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers, délégation est donnée, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, à :

- a. Madame **Anne MICOL**, responsable du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Mission Inspection Evaluation Contrôle ».
- b. Madame **Auréliе VAISSEIX**, responsable du pôle « Santé justice » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Santé justice ».
- c. Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle « Usagers réclamations » pôle » afin de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle « Usagers réclamations ».

III – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la direction Inspection, Justice, Usagers et de madame Aurélie VAISSEIX, responsable du pôle « Santé justice » délégation est donnée, à :

- a. Madame **Boussaïna LATAIEF**, responsable du service juridique, concernant les correspondances entrant dans le champ des compétences du service juridique.
- b. Madame **Erika BOUDIER**, coordonnatrice régionale soins sans consentement (SSC) et santé des détenus, concernant les correspondances entrant dans le champ de compétences des soins sans consentement et de la santé des détenus.

Au titre de la direction des relations publiques et de la communication :

Madame **Stéphanie PARIS**, directrice de la direction des relations publiques et de la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences des relations publiques et de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre de la délégation aux événements indésirables :

Madame **Céline BREYSSE**, directrice déléguée à la délégation aux événements indésirables afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation aux événements indésirables, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives.

Au titre du Secrétariat général :

- I. Monsieur **Xavier BOULANGER**, secrétaire général pour tous actes, arrêtés, décisions, conventions et correspondances à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne la signature :
 - 1° des arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions et procédures pour ruptures conventionnelles, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence.
 - 2° des conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - 3° de la certification du service fait sans limite de montant sur le Budget Principal et le Budget Annexe ;
 - 4° de tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet ;
 - 5° s'agissant de la commande publique :
 - i. les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - ii. les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - iii. les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - 6° des baux initiaux dont le montant cumulé des loyers sur leur durée est inférieur à 3.000 € HT ainsi que les avenants aux baux dès lors que ces derniers ne modifient pas la durée ou ne modifient pas le montant total des loyers ;
 - 7° des contrats à durée déterminée et indéterminée ainsi que des avenants de contrats conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
 - 8° par exception les lettres de licenciement en fin de période d'essai ;

- 9° des décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- 10° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations au système national des données de santé et toutes habilitations informatiques de l'Agence pour les systèmes d'information, y compris sur SIBC ;
- 11° des titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
- 12° des courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- 13° des courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- 14° des décisions relatives aux sanctions disciplinaires ;
- 15° des réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- 16° des lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;
- 17° de dépôt de plainte au nom de l'Agence Régionale de Santé auprès des services compétents ;
- 18° des demandes de protection fonctionnelle ;
- 19° de la présidence du Comité d'Agence et des Conditions de Travail ainsi que de la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint ;
- 20° des mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions prud'homales et administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés ;
- 21° des décisions, conventions, concernant les crédits du budget annexe ;
- 22° des décisions et des correspondances relatives à la désignation au titre des différentes lignes d'astreinte ainsi que les mesures liées au rappel des personnels en cas d'activation du plan de continuité d'activité par le Directeur général ;
- 23° des états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- 24° des correspondances aux référents et aux collaborateurs occasionnels désignés par l'Agence pour une mission relative aux actions de prévention de la radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et directeur délégué aux ressources humaines par intérim délégation de signature est donnée à :

- A. Madame **Florence HOANG OLIVIER**, responsable par intérim du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération en ce qui concerne :
 - 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé ;
 - 2° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 3° l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 20 000 euros hors taxes ;
 - 4° l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
 - 5° les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - 6° l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « RenoIRH » ;
 - 7° les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
 - 8° les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
 - 9° les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
 - 10° les prises en charge du déménagement d'un agent ;
 - 11° l'établissement des listes de grévistes ;
 - 12° la gestion de la paie ;

- 13° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- 14° les états de frais de déplacement des membres de l'instance de médiation régionale « Couty ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et directeur délégué aux ressources humaines par intérim et de Madame Florence HOANG OLIVIER, responsable par intérim du pôle Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération délégation de signature est donnée à :

- a. Madame **Aurélié GACHET**, chargée de coordination au sein du pôle « Gestion Administrative du Personnel et de la Rémunération » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Madame Florence HOANG OLIVIER.
- B. Monsieur Alexandre PARRAS**, responsable du pôle "Emplois et Compétences" en ce qui concerne :
- 1° les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 10 000 euros hors taxes et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les correspondances, convocations et notes relatives au recrutement, aux fins de période d'essai et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
 - 3° la signature des lettres d'intervention pour les formateurs ;
 - 4° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 5° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels et les contrats de travail des vacataires ;
 - 6° les contrats à durée déterminée sur des emplois de catégorie B et C ;
 - 7° les contrats d'intérim, les contrats à durée déterminée pour renfort et remplacement et les avenants correspondants ;
 - 8° les correspondances et imprimés CERFA relatifs au recrutement d'apprentis ;
 - 9° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- C. Monsieur Antoine ERMAKOFF**, responsable du pôle « Pilotage des processus et de la donnée » en ce qui concerne :
- 1° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 2° l'engagement des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros hors taxes ;
 - 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.
- D. Madame Séléna FRICHOT**, responsable du « Dialogue social et correspondante Déontologie » en ce qui concerne :
- 1° les états de frais de déplacement des membres des instances et représentant du personnel de l'Agence tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

- E. Madame **Catherine LINARES**, conseillère de prévention et responsable de la coordination du réseau des assistants de prévention en ce qui concerne :
- 1° La certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les états de frais de déplacement des assistants de prévention tels que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

- II. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Xavier BOULANGER**, secrétaire général et directeur délégué « Achats Finances » par intérim, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :
- 1° la certification du service fait sans limite de montant pour le budget principal ;
 - 2° la certification du service fait dans la limite de 1 000 000 d'euros hors taxes pour les crédits des plans d'aide à l'investissement et de fonctionnement du budget annexe ;
 - 3° tous les actes relatifs à la gestion des contrats, conventions et marchés quel que soit leur montant ainsi que la signature des lettres de rejet pour les marchés quel que soit leur montant ;
 - 4° s'agissant de la commande publique :
 - les bons de commandes dont le montant est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les contrats, les conventions et les marchés (hors accord-cadre) dont l'engagement budgétaire est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - les accords-cadres dont l'engagement budgétaire annuel est strictement inférieur à 250.000 € HT ;
 - 5° les titres de recettes sur le budget principal et sur le budget annexe ;
 - 6° les états de frais de déplacement des agents du Secrétariat général tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
 - 7° les lettres d'intervention des collaborateurs occasionnels ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et directeur délégué « Achats Finances » par intérim, délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Nathalie PERRAUD**, responsable du Pôle « Achats et Marchés Publics » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Xavier BOULANGER.

En cas d'absence de Madame Nathalie PERRAUD, responsable du Pôle « Achats et Marchés Publics » délégation est donnée à :

a. Madame **Fanny LE CLAINCHE**, responsable des "Achats" relevant du Pôle « Achats et Marchés Publics » en ce qui concerne :

- 1° les bons de commandes, les contrats, les conventions et les marchés strictement inférieurs à 30.000 euros hors taxes pour le budget principal et pour les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe ;
- 2° les actes relatifs à leur exécution ;
- 3° la certification du service fait dans la limite de 250.000 euros hors taxes pour le budget principal et les seules dépenses de fonctionnement du budget annexe.

B. Madame **Rebecca GRELLIER**, responsable du pôle « Budget et contrôle de gestion » sous les mêmes réserves et pour les mêmes domaines que Monsieur Xavier BOULANGER.

- III. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation est donnée à Monsieur **Xavier CASANOVA**, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision et en ce qui concerne :

- 1° les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
- 2° des déclarations d'enregistrement d'autorité déléguée pour les habilitations informatiques des systèmes d'information de l'Agence,
- 3° la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros hors taxes ;
- 4° les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- 5° des états de frais de déplacement des agents de la direction déléguée aux systèmes d'information, affaires immobilières et générales tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :

A. Madame **Virginie SALVAT**, responsable du pôle « Logistique et Affaires générales », dans le champ de compétences du service "Logistique et Affaires générales" et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules ;
- 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales et de Madame Virginie SALVAT responsable du pôle « Logistique et Affaires générales », délégation de signature est donnée à :

Monsieur **Laurent CHALOIN** et Monsieur **Raphaël CLAVAIROLY** adjoints de la responsable du pôle « Logistique et Affaires générales » en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules ;
- 3° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales et responsable du pôle « Equipements et Infrastructures », délégation de signature est donnée à :

C. Monsieur **Romain BOIRON**, adjoint du responsable du pôle "Équipements et Infrastructures" dans le champ de compétences du pôle » et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général et de Monsieur Xavier CASANOVA, directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, délégation de signature est donnée à :

B. Monsieur **Youri TCHINDA DJOU**, responsable du pôle « Services et Solutions Métiers », dans le champ de compétences du pôle et en ce qui concerne :

- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
- 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

- IV. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULANGER, secrétaire général, délégation de signature est donnée à :
- D. Madame **Chloé SAUZEAU**, responsable du pôle « Modernisation et Coopérations inter-ARS dans le champ de compétences du pôle » et en ce qui concerne :
- 1° la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros hors taxes ;
 - 2° les états de frais de déplacement des agents du pôle tel que prévu dans la décision n°2025-23-0014 sur les ordres de mission et les états de frais de déplacement.

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2024-23-0062 du 09/12/2024 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 4 aux seuls I., III.

Article 4

- I. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :
 - 1° la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
 - 2° l'arrêté portant approbation du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - 3° l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.
- II. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :
 - 1° les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - 2° les suspensions ou cessations de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places, ou lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF, ainsi que le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière à l'égard des gestionnaires d'ESMS ;
 - 3° le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - 4° la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
 - 5° la suspension d'exercice de professionnels de santé.
- III. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- IV. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinales et disciplinaires.

- V. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :
- 1° la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'État, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
 - 2° la notification des décisions définitives faisant suite aux inspections ;
 - 3° la notification des injonctions ou mises en demeure à destination des gestionnaires des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.
- VI. Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :
- 1° les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros hors taxes ;
 - 2° la signature des baux strictement supérieurs à 3000 euros hors taxes et les avenants modifiant la durée ou le montant total des loyers ;
 - 3° l'organisation de l'agence.
- VII. Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :
- 1° les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
 - 2° les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
 - 3° les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
 - 4° les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
 - 5° les requêtes introduites devant les juridictions administratives et prud'homales ;
 - 6° le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 7° les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n°2025-23-0048 du 30 septembre 2025. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon le 31 octobre 2025

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES

Décision N°2025-23-0058

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2025-16-0003 du 28 février 2025, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;

- les décisions d’engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu’ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l’ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l’exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l’article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d’observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l’Ain :

- Madame **Sidonie JIQUEL**, directrice de la délégation départementale

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Sidonie JIQUEL et de Madame **Hélène VITRY**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l’ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Marion FAURE | – Véronique ROBAUX |
| – Karine CHARASSE | – Catherine HAMEL | – Caroline ROHRHURST |
| – Florence CHEMIN | – Nathalie LAGNEAUX | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Charlotte COLLOD | – Cécile MARIE | – Christelle VIVIER |
| – Muriel DEHER | – Isabelle PARANDON | |

Au titre de la délégation de l’Allier :

- Madame **Laura ESCALE**, directrice de la délégation départementale

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Laura ESCALE et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l’ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Camille DAON | – Alexandra GIRARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Matthieu LEFEBVRE | – Isabelle VALMORT |
| – Albin DELOLME | – Cécile MARIE | – Camille VENUAT |
| – Justine DUFOUR | – Florian PASSELAIGUE | |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Monsieur **Didier BELIN**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|-----------------|
| – Alexis BARATHON | – Magali GOUNON | – Anne-Sophie |
| – Coline CADEAU | – Fabrice GOUEDO | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |
| – Aurélie FOURCADE | – Thibault MARTIN | |
| – Olivier GAGET | – Guillaume MURAND | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|------------------------|-------------------|
| – Gilles BIDET | – Christelle LABELLIE- | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | BRINGUIER | RONNAUX-BARON |
| – Olivier GAGET | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | – Magali TOUBERT |
| – Marie LACASSAGNE | – Isabelle MONTUSSAC | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|
| – Alexis BARATHON | – Ghislain DIDIER | – Armelle MERCUROL |
| – Marilyn BOUILLY | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA |
| – Gabrielle BRUNET DE LA
CHARIE | – Karine FIAWOO | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Aurélie FOURCADE | RONNAUX-BARON |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Olivier GAGET | – Roxane SCHOREELS |
| | – Alexis LANOOTE | – Benoît SIMONNET |
| | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD |
| – Tristan BERGLEZ | – Muriel DEHER | – Carole PAQUIER |
| – Isabelle BONHOMME | – Janique FEUVRIER | – Delphine PONNELLE |
| – Nathalie BOREL | – Olivier GAGET | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Sandrine BOURRIN | – Xavier GIRAUDEAU | – Christophe RIEGEL |
| – Corinne CASTEL | – Nicolas GRENETIER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Sandrine CHUQUET | – Claire GUICHARD | – Véronique SUISSE |
| – Camille CLARY | – Inès LBOUAZDA | – Juliette THOUZEAU |
| – Isabelle COUDIERE | – Maud MAINGAULT | – Corinne VASSORT |
| – Christine CUN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Maxime AUDIN** directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|--------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Claire DENUZIERE | – Matthieu LEFEBVRE |
| – Mathilde BEAU | – Sandrine DUDEK | – Cécile MARIE |
| – Malika BENHADDAD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Emmanuelle BOYET | – Saïda GAOUA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Axel COLOMB | – Valérie GUIGON | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Sylvain ISKRA | |
| – Muriel DEHER | – Fabienne LEDIN | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE et de Madame **Laurence PLOTON**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Laurence SURREL |
| – Christiane BONNAUD | – Cécile MARIE | – Camille VARAGNAT |
| – Muriel DEHER | – Marie-Line RECIPON | |
| – Céline DEVEAUX | | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDET | – Olivier GAGET | – Charles-Henri RECORD |
| – Delphine CALMELS | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Pauline DELAIRE | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|----------------------|
| – Omar-Safir ADERGAL | – Valérie FORMISYN | – Lucie PINASSEAU |
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Julien BERRA | – Franck GOFFINONT | – Amélie PLANEL |
| – Hervé BERTRAND | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie |
| – Muriel BROUSSE | – Fabienne GUILLAUD | RONNAUX-BARON |
| – Pierre CHABAUD | – Matthieu LEFEBVRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Laurent DEBORDE | – Frédéric LE LOUEDEC | – Sandrine ROUSSOT |
| – Muriel DEHER | – Yann-Franck LOURCY | |
| – Manon DUROUSSET | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|--------------------------|---------------------|
| – Delphine BANTEGNIÉ | – Laurence COLLIOD- | – Lila MOLINER |
| – Albane BEAUPOIL | MARICHALLOT | – Lucie PATOIS |
| – Anne-Laure BORIE | – Florence CULOMA | – Christophe RIEGEL |
| – Carine CHANJOU | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Anne-Sophie |
| – Juliette CLIER | – Muriel DEHER | RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | – Olivier GAGET | – Raphaëlle SALORD |
| | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN | – Clément DEJOS | – Véronique ROBAUX |
| – Audrey BERNARDI | – Adelyne DOTTORI | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Julien BERRA | – Olivier GAGET | – Damien SAINTE-CROIX |
| – Léonie CHABRAT | – Pauline GHIRARDELLO | – Clémentine SOUFFLET |
| – Victoire CHARPIER SUTY | – Nathalie GRANGERET | – Chloé TARNAUD |
| – Florence CHEMIN | – Clémence LANNES | – Martine VOLAY |
| – Magali COGNET | – Caroline LE CALLENNEC | – Monika WOLSKA |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nadège LEMOINE-SUATTON | |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2024-23-0062 du 09/12/2024 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURRÈGES, directrice générale, délégué de signature est donnée à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence.

Article 4

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sage-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.
- c) Décisions en matière médico-sociale :
- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
 - décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
 - de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
 - le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
 - la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
 - l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.
- d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :
- les marchés et contrats ;
 - les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
 - les dépenses d'investissement ;
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
 - l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
 - la gestion administrative et les décisions individuelles ;
 - les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
 - les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2025-23-0049 du 30 septembre 2025.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 31 octobre 2025

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signée

Cécile COURREGES



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 22 octobre 2025

ARRÊTÉ n°2025-303

**RELATIF À
LA CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME ET DE L'ANCIENNE PORTE FORTIFIÉE DU CHÂTEAU DE
LA BOISSE PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA
COMMUNE D'ETOILE-SUR-RHONE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Notre-Dame, classée au titre des Monuments historiques le 26 septembre 1908, située à Etoile-sur-Rhône et de l'Ancienne porte fortifiée du Château de la Boisse, inscrite le 21 octobre 1926 et située à Etoile-sur-Rhône ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Etoile-sur-Rhône prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 29 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Etoile-sur-Rhône du 6 mai 2025 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'Église Notre-Dame et de l'Ancienne porte fortifiée du Château de la Boisse, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme ;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune d'Etoile-sur-Rhône du 16 juin 2025 à 8h00 au 18 juillet 2025 à 16h00, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 août 2025 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire des monuments historiques précités ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des

abords du monument précité en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble présentant une cohérence spatiale et historique homogène afin de sauvegarder et mettre en valeur à la fois le centre historique d'Etoile-sur-Rhône et ses monuments historiques précités dont les éléments présentent un intérêt historique et culturel liés.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de l'Église Notre-Dame, classée au titre des Monuments historiques le 26 septembre 1908 et de l'Ancienne porte fortifiée du Château de la Boisse situées sur la commune d'Etoile-sur-Rhône, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes ;

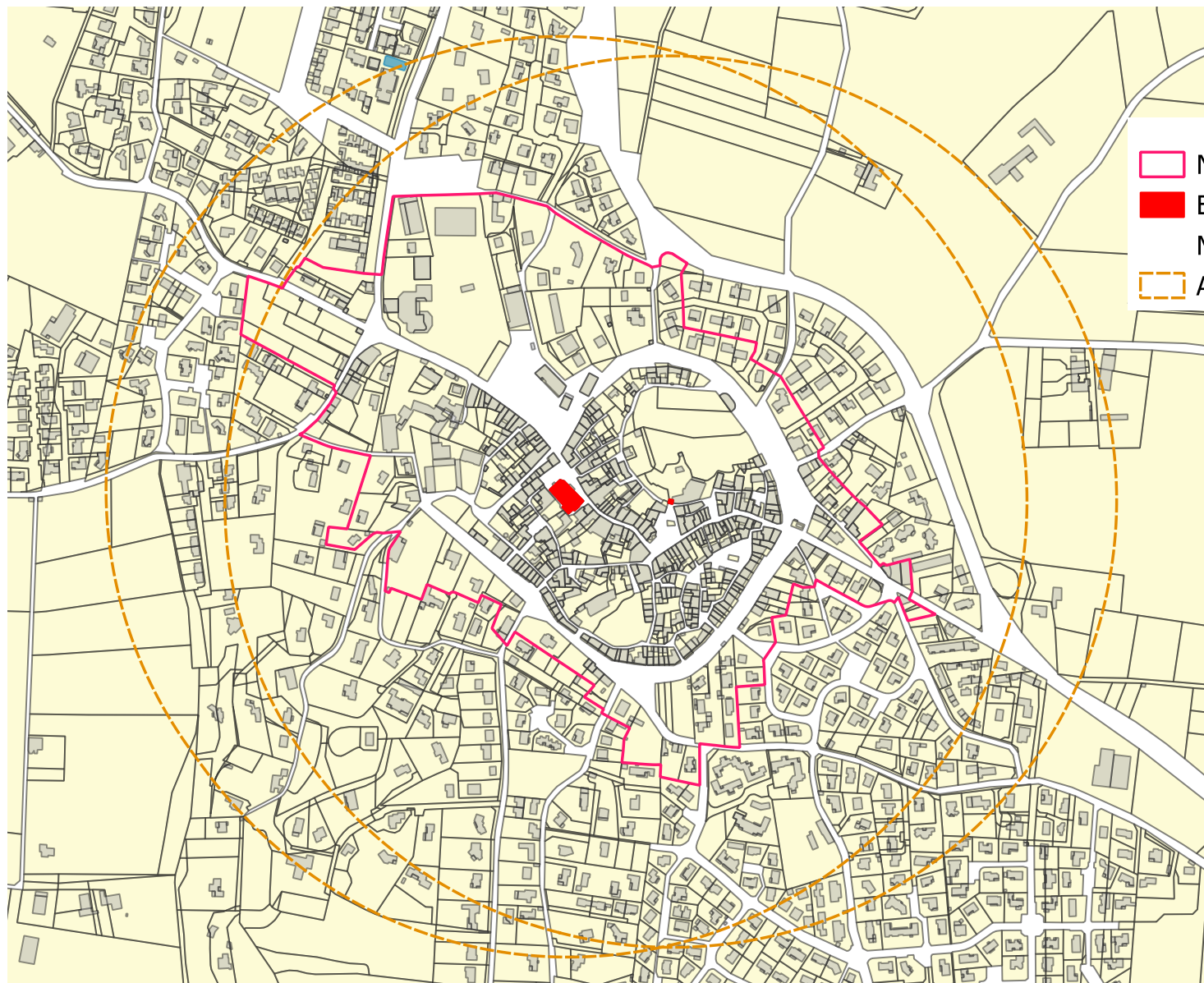
Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





La préfète de région

Fabienne BUCCIO

ETOILE-SUR-RHONE (26 - DROME)

Périmètre délimité des abords de l'église et du château de la Boisse



-  Nouveau périmètre délimité des abords
-  Eglise et château de la Boisse
-  Monuments historiques protégés
-  Anciens périmètres de protection de 500 mètres



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24 octobre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025-309

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « DANSE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2025 nommant M. Simon QUÉTEL dans l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de quatre ans ;

Vu la décision ministérielle du 26 septembre 2025 nommant M. Simon QUÉTEL directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : Est instituée auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège « Danse » :

- Monsieur Tanguy ACCART, Directeur du développement et des projets artistiques – Maison de la Danse (Lyon),
- Madame Hélène AZZARO, Responsable des relations aux compagnies, de l'accueil et de la médiation – CCN2 (Grenoble),
- Madame Céline BREANT, Directrice - Comédie de Clermont-Ferrand, Scène nationale,
- Monsieur Davy BRUN – Directeur – CND (Lyon),
- Madame Léa CAILLOU, Directrice - Théâtre de Cusset, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Madame Fabienne CHOIGNARD, Directrice – Dôme Théâtre d'Albertville, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Monsieur Cyril CREPET, Coordinateur général – Boom'Structur (Clermont-Ferrand),
- Madame Rose-Amélie DA CUNHA – Conseillère artistique indépendante (Lyon),
- Madame Anne-Claire DURAND, Représentante du public (Mornant),
- Monsieur Jordi GALI, Chorégraphe et co-directeur artistique – Compagnie Arrangement provisoire (Lyon),
- Monsieur Alexandre GOYER, Chorégraphe - Compagnie Second Cast,
- Madame Marion GRANGE, Directrice de projet – Format (Aubenas),
- Madame Aïcha M'BAREK, Chorégraphe et co-directeur artistique – Compagnie Chatha (Lyon),
- Monsieur Patrice MELKA, Directeur – Théâtre du Parc, Scène conventionnée d'intérêt national (Andrézieux-Bouthéon),
- Madame Marie ROCHE, Directrice – CDCN Le Pacifique, Centre de développement chorégraphique national (Grenoble),
- Monsieur Vincent ROCHE-LECCA, Directeur - Théâtre de Bourg-en-Bresse, Scène nationale,
- Madame Emilie TOURNAIRE, codirectrice – Compagnie Parc (Saint-Etienne),
- Monsieur Yannick VALIN, Directeur – La Gare à Coulisses, Scène conventionnée d'intérêt national (Eure),
- Monsieur Moncef ZEBIRI, Directeur - CCN de Rillieux-la-Pape.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 24-198 du 14 octobre 2024 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.

Article 6 : Le directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24 octobre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025-308

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « MUSIQUE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2025 nommant M. Simon QUÉTEL dans l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de quatre ans ;

Vu la décision ministérielle du 26 septembre 2025 nommant M. Simon QUÉTEL directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : Est instituée auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège « Musique » :

- Monsieur Emmanuel BARDON, Directeur musical – Ensemble Canticum Novum,
- Madame Isabelle BATTIONI, Directrice – Centre Culturel de rencontre d'Ambronay,
- Monsieur Boris BLANCO, Directeur – Festival La Chaise Dieu,
- Madame Duniému BOUROBOU, Directrice – Théâtre de Vénissieux - La Machinerie, Scène conventionnée d'intérêt national,
- Monsieur Vito BRANCATO, Directeur - Le Brise Glace, Scène de musiques actuelles,
- Madame Eve COQUART, Directrice Générale et Artistique - Clermont Auvergne Opéra,
- Madame Céline COUTABLE, Directrice – La Cordo, Scène de musiques actuelles de Valence Romans Agglo,
- Madame Mariana DELGADILLO ESPINOZA, Directrice artistique et musicale – Ensemble Alkymia (Lyon),
- Monsieur Alpha DIALLO, Rédacteur en chef - LEGROSTASDEZIK (LGTDZ), média en ligne musiques actuelles (Lyon),
- Monsieur Nicolas DROIN, Directeur général – Auditorium, Orchestre national de Lyon,
- Monsieur Loïc ETIENNE, Coordinateur – Les Brayauds (Saint-Bonnet-Près-Riom),
- Monsieur Pascal FAVIER, Directeur – Scène de musiques actuelles Le 109 (Montluçon),
- Madame Joséphine GROLLEMUND, Co-directrice – CIMN (Centre international des musiques nomades) (Grenoble),
- Madame Muriel JOUBERT, Universitaire – Université Lyon 2,
- Monsieur Philippe MOUGEL, Booker et accompagnement d'artistes – Sophiane Tour,
- Madame Frédérique PAYN, Directrice – Malraux, Scène nationale (Chambéry),
- Monsieur Benjamin PETIT, Directeur – Marché Gare, Scène de musiques actuelles (Lyon),
- Monsieur Thomas PRIAN, Directeur – Les Abattoirs, Scène de musiques actuelles (Bourgoin-Jallieu),
- Madame Nadia RATSIMANDRESY, Directrice Générale et Artistique - GRAME, Centre national de création musicale,
- Monsieur Richard ROBERT, Directeur – Amphithéâtre Opéra de Lyon,
- Madame Alice ROUFFINEAU, Directrice – Jazz Action Valence,
- Monsieur Frédéric ROZ, Chargé de mission sur l'apprentissage des Musiques Actuelles au sein de Clermont Auvergne Métropole, et Entrepreneur culturel Coopérative d'activités et d'emploi Appuy Créateurs,
- Monsieur Benoît VUILLON, Directeur – Train Théâtre, Scène conventionnée d'intérêt national (Portes-Les-Valence).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 24-229 du 30 octobre 2024 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l’application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.

Article 6 : Le directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 24 octobre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025-310

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION
DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « THÉÂTRE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2025 nommant M. Simon QUÉTEL dans l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de quatre ans ;

Vu la décision ministérielle du 26 septembre 2025 nommant M. Simon QUÉTEL directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu la circulaire du 1^{er} mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur la proposition du directeur régional des affaires culturelles par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er : Est instituée auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collège « Théâtre » :

- Madame Anne COUREL, directrice artistique – Compagnie Ariadne (Bourgoin-Jallieu),
- Monsieur Mathieu DARDÉ, directeur - Théâtre des aires, Scène conventionnée d'intérêt national (Die),
- Madame Mathilde FAVIER , directrice adjointe – APCIAC (Lyon),
- Madame Caroline FREZZA-BUET, directrice adjointe – Théâtre de Bourg-en-Bresse, Scène nationale,
- Monsieur Hugo FRISON, directeur – Théâtre de la Renaissance, Scène conventionnée d'intérêt national (Oullins),
- Monsieur Antoine GARIEL, directeur – Théâtre de Villefranche-sur-Saône, Scène conventionnée d'intérêt national
- Monsieur Dominique GRIMAUD, responsable culture – Espace Paul Jargot (Crolles),
- Madame Odile GROSSET-GRANGE, directrice – Théâtre Nouvelle Génération, CDN de Lyon,
- Monsieur Samuel HERCULE, co-directeur artistique – La Cordonnerie (Lyon),
- Monsieur Cédric JONCHIERE, metteur en scène et comédien – Compagnie La Transversale (Clermont-Ferrand),
- Madame Ambre KAHAN, metteuse en scène – Compagnie Get Out (69),
- Madame Marie-Irma KRAMER, directrice – Association Regards et Mouvements-Superstrat (Saint-Etienne),
- Madame Emilie LE ROUX, metteuse en scène – Compagnie les Veilleurs (Grenoble),
- Madame Aurélia LÜSCHER, metteuse en scène et comédienne – Compagnie Le Désordre des choses et le Collectif Marthe (Ennezat),
- Madame Dorothee MACHET, co-directrice – Centre Culturel Le Bief (Ambert),
- Monsieur Bruno MARCHAND, Metteur en scène, comédien et enseignant – Compagnie Cyclique Théâtre / CRR Emmanuel Chabrier de Clermont-Ferrand,
- Madame Nadja POBEL, critique de théâtre,
- Madame Cécile PROVÔT, directrice – Le Vellein, scènes de la CAPI, Scène conventionnée d'intérêt national (Villefontaine),
- Madame Nadège PRUGNARD, directrice – Les Ateliers Frappaz (Villeurbanne),
- Madame Claire ROUSSAIRE, directrice adjointe – Comédie de Valence,
- Monsieur Bertrand SALANON, directeur – Bonlieu Scène Nationale (Annecy),
- Monsieur Juan Ignacio TULA, artiste de cirque – Compagnie 7bis (Lyon),
- Monsieur Cédric VESCHAMBRE, metteur en scène et comédien – Compagnie le Souffleur de Verre (Clermont-Ferrand).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : L'arrêté n° 24-197 du 14 octobre 2024 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l’application Télécours citoyens, accessible à partir du site www.telecours.fr.

Article 6 : Le directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

La Préfète

Lyon, le 27 octobre 2025

Arrêté n° 2025-129

Fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 266-1 et L 266-2, R 266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret en conseil de ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 modifié relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu l'arrêté n°2025-011 du 25 mars 2025 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Fabienne FOURNIER-BERAUD sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 donnant délégation de signature à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, Directrice régionale ;

Vu l'arrêté n°2025-27 du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des services de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation déposés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Auvergne-Rhône-Alpes à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social			Habilitation initiale ou renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
L'Ain Mange, l'hôte Ecoute	440 463 792 00034	4 Place du Centre Village	01250	SAINT-JUST	Demande initiale	1 an
Servir ensemble	829 617 307 00014	46 ALL DES BEGONIAS	01440	VIRIAT	Demande initiale	1 an
Solen Accueil et réinsertion sociale	326 991 783 00035	20c Boulevard Jean Mathon	07200	AUBENAS	Demande initiale	3 ans
Solidarité World Community	890 892 268 00016	Mairie 10 place de la Mairie	38230	TIGNIEU-JAMEYZIEU	Demande initiale	2 ans
La Généreuse	941 435 190 00017	71bis Cours Saint - André	38800	LE PONT-DE-CLAIX	Demande initiale	2 ans
Cuisine Solidaire du Vercors	825 131 287 00013	Mairie de Villard de Lans- Place Chabert	38250	VILLARD-DE-LANS	Renouvellement	5 ans
AMICI SAMU SOCIAL de Grenoble	425 369 832 00026	27 Rue Nicolas Chorier	38000	GRENOBLE	Renouvellement	5 ans
Association d'aide alimentaire des collines	923 986 632 00019	7 Ancien Chemin du Rhône à la Cote	38270	PACT	Demande initiale	2 ans
Mission locale de Grenoble	325 729 663 00048	16 Boulevard Agutte Sambat	38000	GRENOBLE	Demande initiale	3 ans

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social			Habilitation initiale ou renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Association de solidarité du village 2	843 189 911 00012	7 rue Galilée	38130	ECHIROLLES	Demande initiale	1 an
La Part du Colibri	528 216 088 00021	43 Rue Louis Soulié	42000	SAINT-ETIENNE	Renouvellement	5 ans
Habitat Humanisme Loire	413 701 186 00079	19 bis Rue Edmond Charpentier	42000	SAINT-ETIENNE	Demande initiale	3 ans
Maison du Crêt de Roch	317 586 337 00014	65 Rue de l'Eternité	42000	SAINT-ETIENNE	Demande initiale	1 an
Association vers l'Avenir	776 333 734 00015	337 Chemin Martin	42153	RIORGES	Demande initiale	2 ans
Association les amis du Gem l'Agora	808 330 070 00026	2 bis Rue Louis Poly	69160	TASSIN-LA-DEMI-LUNE	Renouvellement	5 ans
Épicerie Au four et au moulin	922 102 397 00010	1 Rue Nicolas Garnier	69100	VILLEURBANNE	Demande initiale	2 ans
Etudiants Musulmans de France Lyon (EMF)	828 600 668 00028	1 avenue des Frères Lumières	69008	LYON	Demande initiale	1 an
Ensemble et Solidaire	914 887 641 00019	1 Chemin des saules	74100	AMBILLY	Demande initiale	2 ans
Association La Courte échelle	489 280 818 00019	1 Allée des Cyclamens	74240	GAILLARD	Demande initiale	3 ans
Le Cri de l'œuf	919 128 439 00016	15 Avenue de la République	74960	ANNECY	Demande initiale	3 ans
Groupement d'Associations d'Insertion Annecien (GAIA)	519 852 362 00028	6 rue du Forum	74 000	ANNECY	Demande initiale	1 an

Article 2 : L'habilitation est délivrée aux structures pour la durée indiquée à l'article 1^{er} à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète de la région et par délégation,
Pour la directrice régionale de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La directrice régionale adjointe, cheffe du pôle 2ECS

Signé

Agnès GONIN